

**EXTENSION ET RENFORCEMENT DE LA STATION DE DEPOLLUTION DES
EAUX USEES DE BONNEUIL-EN-FRANCE ET CREATION DE LA
CANALISATION DE TRANSFERT JUSQU'AU GRAGES-EPINAY SUR LA
COMMUNE DE DUGNY ET DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

DECLARATION DE PROJET

**(Article L. 126-1 du Code de l'Environnement modifié par Ordonnance n°2016-1058 du
3 août 2016)**

1 – Objet de l'opération

L'opération concerne les travaux d'extension et de renforcement de la station de dépollution des eaux usées Bernard Cholin à BONNEUIL-EN-France, incluant la création de la canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Epinay sur la commune de DUGNY et à la demande de permis de construire de cette extension.

Dans le cadre de sa mission de lutte contre les pollutions, le SIAH dispose d'une usine de dépollution des eaux usées située sur la commune de Bonneuil-en-France.

La station de traitement des eaux usées (STEU) Bernard CHOLIN appartenant au Syndicat mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) a été mise en service en 1995, elle dépollue quotidiennement les 45000 m³ d'eaux usées produits par une population d'environ 240000 habitants. Sa capacité nominale de traitement est de 55500 m³/jour et de 300000 équivalents-habitants. La station de dépollution de Bonneuil-en-France est équipée pour le traitement des pollutions carbonées, particulaires et azotées. Depuis le début de l'année 2006, le traitement du phosphore a été mis en place (par injection de chlorure ferrique). Après traitement, les eaux traitées par la station de dépollution de Bonneuil-en-France sont rejetées dans la Morée Cette station traite les eaux usées collectées sur 35 communes de l'Est du Val d'Oise pour une capacité nominale de 300 000 Equivalents-Habitants.

Avec l'accroissement de la population raccordée, le durcissement de la réglementation et les projets d'implantations industrielles et commerciales sur le réseau, le SIAH a engagé un programme d'extension de la capacité épuratoire de sa station d'épuration.

Parallèlement, dans l'objectif de réduire les flux polluants rejetés dans la Morée, le SIAH a engagé un programme de travaux visant à déplacer le point de rejet de la station d'épuration vers la Seine via le collecteur Garges-Epinay.

Enfin le projet comprend la mise en oeuvre d'une valorisation des boues par digestion permettant de produire du biogaz. La valorisation du biogaz se fera par injection du biométhane dans le réseau gaz naturel.

La zone des travaux comprend :

- Le site de la station d'épuration actuelle, les parcelles voisines destinées à accueillir son extension, et plus généralement l'environnement proche de la station,
- Le milieu récepteur des rejets de la station,
- Les sites concernés par les travaux sur le tracé de la canalisation de rejet en Seine.

Objectifs recherchés du projet:

Dans la poursuite de ses actions de lutte contre les pollutions des milieux récepteurs, le SIAH a décidé de lancer un projet d'extension et de mise au norme de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Le projet d'extension et de renforcement de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France répond aux besoins de l'Est du Val d'Oise en termes de développement économique et social. Il devrait permettre de faciliter certains gros projets liés au Grand Paris à venir.

Par ailleurs, les performances des installations existantes en matière de qualité de traitement des eaux sont insuffisantes pour respecter l'objectif de bon état écologique et chimique du milieu récepteur (La Morée), fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'eau qualité.

Le projet d'extension s'accompagne donc d'une amélioration des rendements épuratoires et de la mise en oeuvre d'un transfert des eaux traitées vers la Seine, dont les capacités de dilution et d'autoépuration sont supérieures.

L'extension s'effectuera sur le site actuel de la station de dépollution puisque le SIAH dispose du foncier nécessaire, sur des parcelles situées au Sud du site existant. Enfin, le projet prévoit la refonte de la filière boues avec la création d'une nouvelle unité de digestion plus sécuritaire (respect des distances de sécurité vis-à-vis des tiers et des voies de communication), et d'une unité d'épuration du biogaz en vue de l'injection de biométhane dans le réseau GrDF. Cette filière devrait permettre d'augmenter le rendement énergétique de l'installation et d'améliorer le bilan économique de son exploitation.

Le projet de conception-réalisation-exploitation-maintenance (CREM) lancé par le SIAH pour l'extension et le renforcement de la station de dépollution de Bonneuil-en-France comprend :

- ✓ L'extension de la capacité épuratoire de la station pour atteindre près de 500000 éq-hab, ceci en effectuant les travaux nécessaires de démolition, de réhabilitation et d'extension ;
- ✓ La refonte de la filière boues avec mise en oeuvre d'une nouvelle unité de méthanisation des boues, épuration et valorisation du biogaz produit par injection dans le réseau GrDF ;
- ✓ La création d'un nouveau siège social du Syndicat, présentant une capacité d'accueil élargie par rapport aux locaux existants (hors procédure de demande d'autorisation environnementale, non présentée dans le présent dossier) ;

✓ L'exploitation des nouvelles installations pour une durée de 10 années.

Parallèlement et dans l'objectif de réduire les flux polluants rejetés dans la Morée, le SIAH a engagé un programme de travaux visant à déplacer le point de rejet de la station d'épuration vers la Seine via le collecteur Garges-Epinay. Enfin le projet comprend la mise en oeuvre d'une valorisation des boues par digestion permettant de produire du biogaz. La valorisation du biogaz se fera par injection du biométhane dans le réseau gaz naturel.

Les eaux traitées seront collectées puis comptées dans un nouveau canal de comptage des eaux traitées. Ce canal est un nouvel ouvrage en remplacement du canal de comptage existant qui sera supprimé. Elles seront ensuite rejetées en Seine. Pour ce faire, une canalisation de l'ordre d'un kilomètre, à construire, permettra à l'eau traitée de rejoindre les réseaux existants (collecteur Garges-Epinay) qui se rejettent en Seine. Le SIAH va ainsi devoir réaliser un collecteur de diamètre 1200 mm en microtunnelier sur environ 770 mètres linéaires, de la station de dépollution jusqu'au collecteur dit « Garges-Epinay » situé au Centre Technique de Régulation géré par la DEA de Seine-Saint-Denis sur la commune de DUGNY. Un by-pass vers la Morée est mis en place au niveau du rejet, par déversement en aval du canal de comptage avec mesure de débit, pour permettre de transférer temporairement les eaux traitées vers la Morée lors de la construction de l'ouvrage de rejet.

2 – Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet

Le projet d'extension et de renforcement de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France répond aux besoins de l'Est du Val-d'Oise en termes de développement économique et social et notamment à la réalisation de certains gros projets à venir, liés au Grand Paris.

Ce projet d'extension s'accompagne également d'une amélioration des rendements épuratoires et de la mise en oeuvre d'un transfert des eaux traitées vers la Seine, dont les capacités de dilution et d'autoépuration sont supérieures à celles de la Morée, via la création d'une canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Epinay.

Par ailleurs, le milieu récepteur actuel (La Morée) ne respecte pas l'objectif de bon potentiel écologique et chimique et que cet objectif ne sera pas atteint sans le déplacement du point de rejet des eaux usées traitées compte tenu de la technologie retenue par le pétitionnaire.

Il est également nécessaire de mettre en conformité le système de collecte et de traitement vis-à-vis des exigences de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Ce projet soumis à enquête publique a donc bien un caractère d'intérêt général.

3- Avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales.

Le SIAH a déposé au guichet unique de la DRIEE Ile-de-France le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet susvisé le 25 janvier 2018. Cette demande a été jugée complète le 5 février 2018.

Après consultation des services prévus dans le cadre de l'instruction de cette demande par le service instructeur, la DRIIE Ile de France a adressé un courrier de demande de compléments au SIAH le 7 mai 2018. Le dossier a été complété par le SIAH le 17 juillet 2018

La mission régionale d'autorité environnementale a adressé une note d'information en date du 31 août 2018 dans laquelle aucune observation n'a été émise sur l'étude d'impact.

Le rapport du service de police de l'Eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Energie et de l'Environnement (DRIEE) d'Ile-de-France en date du 12 septembre 2018 a déclaré le dossier de demande d'autorisation recevable et a demandé, conformément à l'article L.181-10 du Code de l'Environnement, l'ouverture d'une enquête publique unique, portant sur les procédures de la demande de permis de construire et de la demande d'autorisation environnementale ;

Les préfets de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise ont prescrit l'arrêté inter-préfectoral n°2018-2528 en date du 16 octobre 2018 portant ouverture d'une enquête publique du 19 novembre au 19 décembre 2018 sur le périmètre comprenant les communes de Bonneuil-en-France et Garges-lès-Gonesse dans le département du Val-d'Oise et la commune de Dugny dans le département de la Seine Saint Denis ;

La commune de DUGNY a délibéré et a donné un avis défavorable sur le projet d'extension avec pour principales inquiétudes la circulation, les nuisances olfactives, le contexte géotechnique, les risques liés à la méthanisation, la pollution avec les gaz générés par l'équipement, la proximité des habitations. L'ensemble de ces inquiétudes ont bien été reprises dans le rapport du commissaire enquêteur auquel le SIAH a répondu sur l'ensemble de ces points.

Les communes de BONNEUIL-EN-France et de GARGES-LES-GONESSE n'ont pas délibéré sur la demande d'autorisation environnementale liée au projet.

4- Conclusion de l'enquête publique – Nature des motifs des principales modifications apportées au projet, sans altérer son économie générale, au vu des résultats de l'enquête publique

Par arrêté inter-préfectoral n° 2018-2528 en date du 16 octobre 2018, les Préfets de la SEINE-SAINT-DENIS et du VAL d'OISE ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique, sur le

territoire des communes de BONNEUIL-EN-France, GARGES-LES-GONESSE ET DUGNY au profit du SIAH, préalable à :

- L'autorisation environnementale relevant de la loi sur l'eau au titre des articles L.181-1 à L181-4 du code de l'environnement concernant l'opération d'extension et de renforcement de la station de dépollution des eaux usées Bernard Cholin à BONNEUIL-EN-France, incluant la création de la canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Epinay sur la commune de DUGNY et à la demande de permis de construire de cette extension.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 novembre au 19 décembre 2018 inclus.

S'agissant des conclusions formulées par le commissaire enquêteur, le SIAH a pris bonne note des 3 réserves citées ci-dessous et s'engage à suivre scrupuleusement les mesures associées et proposées dans le mémoire en réponse du SIAH. Ces réserves sont les suivantes:

- Réserve 1 : Le SIAH devra s'engager à mettre en œuvre le plan de communication annoncé dans son mémoire en réponse pour informer les habitants des communes impactées par le projet de son état d'avancement et tenir compte des éventuelles nuisances rapportées en respectant les mesures envisagées :
 - Organisation de réunions d'information, sur le site de la station ou de manière délocalisée
 - Déploiement d'un observatoire de chantier, via une webcam, permettant au public d'avoir une vue du chantier depuis un point en hauteur.
- Réserve 2 : le SIAH devra respecter l'engagement pris :
 - De déplacer la base chantier en l'implantant plus au nord à proximité du pont franchissant la Morée ;
 - De faire accéder, en entrée et en sortie, la grande majorité des camions à cette nouvelle implantation de la base chantier par l'entrée actuelle de la station depuis le rond-point de la Vème République ;
 - De n'utiliser l'accès au chantier par la rue Lorenzi que pour les seuls convois exceptionnels qui ne peuvent pas franchir le pont sur la Morée et après en avoir préalablement averti les riverains.
- Réserve 3 : le SIAH devra confirmer son engagement de planter une dizaine d'arbres de haute tige et à feuilles persistantes, non prévue initialement, en plus de la butée de terre issue des remblais, pour contribuer à améliorer l'impact visuel de cette extension à partir des habitations les plus proches.

Les conclusions du commissaire enquêteur font également état de recommandations qui sont les suivantes :

1°) limiter les risques de pollution de la nappe phréatique et d'inondation pendant la phase de construction en prenant les précautions énoncées dans le dossier d'enquête et en les faisant contrôler ;

2°) prendre les dispositions nécessaires pour limiter, voire supprimer les nuisances dues :

- aux odeurs en mettant périodiquement en oeuvre des « nez » pour détecter les odeurs éventuelles et assure le suivi régulier du fonctionnement des ouvrages de traitement pour totalement maîtriser les éventuelles nuisances olfactives ;
- aux bruits en vérifiant si les différentes sources de bruit émises par les équipements respectent les exigences réglementaires et en mettant en oeuvre des pièges à sons ou tout autre moyen afin de réduire leur impact sonore ;
- à la prolifération de moustiques en mettant en place des plantations destinées à créer un écosystème local, et en généralisant, en cas de succès, les expériences menées sur des dispositifs de bornes émettant du CO² et des molécules olfactives pour attirer et capturer les femelles moustiques).

3°) respecter l'engagement pris de demander la nomination par ordonnance d'un expert judiciaire chargé d'organiser la visite des habitations proches du chantier et d'établir un état des lieux contradictoire, mentionnant les dégradations éventuellement existantes préalablement au commencement des travaux ;

4°) obtenir les autorisations nécessaires pour continuer à déverser une partie des rejets (à quantifier) dans la Morée afin de maintenir la qualité de ses eaux notamment en période d'étiage.

L'ensemble des recommandations exprimées par le commissaire enquêteur et les mesures proposées dans le mémoire en réponse du SIAH seront également rigoureusement mises en oeuvre.

En conclusion, le SIAH a apporté des modifications au projet sans altérer son économie générale au vu des résultats de l'enquête publique.

Guy MESSAGER



Président du Syndicat

Maire honoraire de LOUVRES